

A L'INITIATIVE DU GOUVERNEMENT WALLON

PROJETS DE PLANS DE GESTION DES 4 DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES EN WALLONIE

Présentation synthétique



AVANT-PROPOS

Les ressources en eau de la Wallonie sont importantes et leur préservation est un enjeu essentiel.

Disposer de ressources en eau de qualité et en quantité suffisante est une priorité de l'action du Gouvernement.

Lutter contre les différentes sources de pollutions et restaurer la qualité des écosystèmes liés à l'eau est un devoir envers nos concitoyens et s'inscrit dans les obligations européennes de la Région.

Collecter et traiter des eaux résiduaires urbaines, développer l'assainissement autonome, lutter contre les pollutions d'origine industrielle et agricole, utiliser de manière raisonnée les pesticides, restaurer nos rivières, préserver les nappes d'eau souterraine, surveiller la qualité des ressources..., autant d'actions et de mesures qui permettront à la Wallonie de garantir à terme le bon état de ses ressources en eau.

Ces défis et les solutions qu'ils requièrent font l'objet des plans de gestion établis à l'échelle des quatre districts hydrographiques partagés par la Wallonie : la Meuse, l'Escaut, le Rhin et la Seine.

Ces plans intègrent les actions développées par la Wallonie depuis une décennie, proposent de nouvelles dispositions pour accélérer et garantir à terme le bon état de nos ressources en eau et dégagent les moyens financiers adéquats.

Garantir un accès à une eau potable de qualité, au juste prix pour l'ensemble des usages individuels et collectifs est une nécessité aujourd'hui et dans le futur.

Dans ces perspectives, le Gouvernement wallon, autorité de bassin, soumet en enquête publique, du 11 juin 2012 au 18 janvier 2013, les projets de plans de gestion pour chaque district hydrographique.

Votre avis nous intéresse et doit contribuer à optimiser les plans de gestion.

Donnons vie à l'eau !

Claude Delbeuck,
Directeur général

1 LA QUALITÉ ACTUELLE DES EAUX

Le territoire de la Région se répartit en bassins versants des quatre grands fleuves transfrontaliers : la Meuse, l'Escaut, le Rhin et la Seine.

LA WALLONIE COMPREND 354 MASSES D'EAU DE SURFACE ET 33 MASSES D'EAU SOUTERRAINE :

Les rivières ne sont pas homogènes de leur source à leur exutoire. Leurs caractéristiques peuvent varier en fonction de la pente, des régions naturelles qu'elles traversent par exemple. Pour ces raisons, la Directive-Cadre sur l'eau introduit le concept de « masse d'eau de surface », qui est un tronçon de cours d'eau homogène pour un certain nombre de caractéristiques. Ainsi, des objectifs de qualité appropriés peuvent être fixés à cette échelle, ainsi que des mesures adéquates au niveau local.

Les masses d'eau souterraine sont définies en fonction de critères hydrogéologiques.

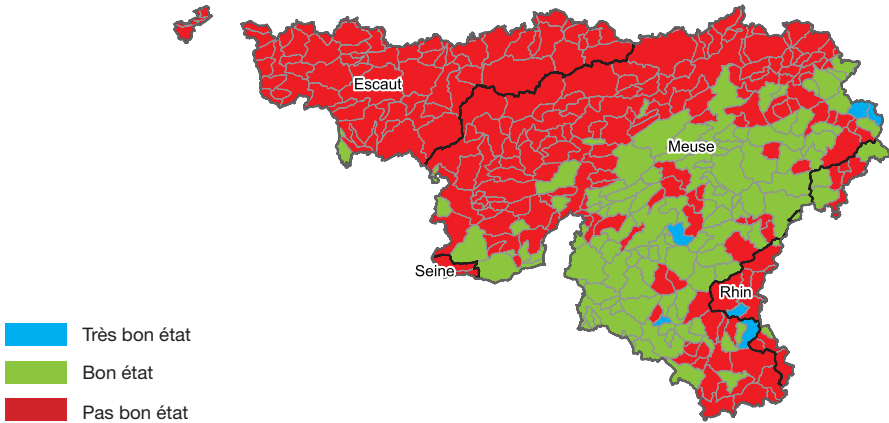
L'état qualitatif des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraine est évalué au sein de chaque district hydrographique.

1.1. LES EAUX DE SURFACE

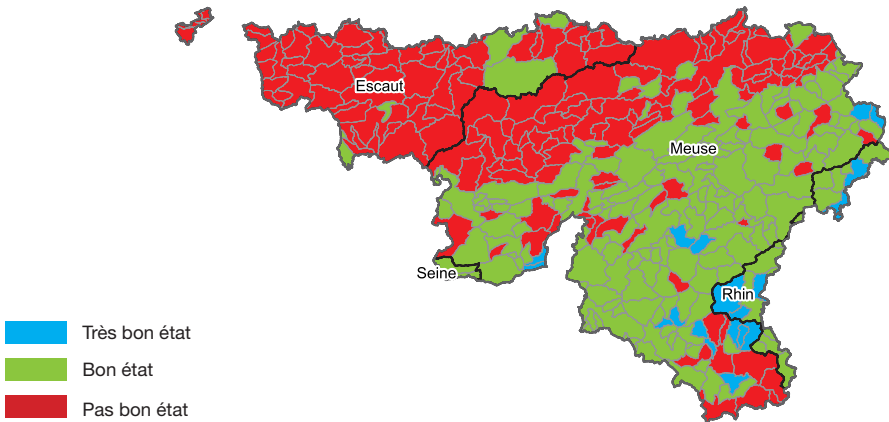
ACTUELLEMENT, 32 % DES MASSES D'EAU DE LA RÉGION SONT EN BON ÉTAT

Sur les cartes ci-dessous, les zones en mauvais état (en rouge) correspondent aux zones où la pression des activités humaines (agricoles, industrielles et rejets urbains) sur les eaux est la plus importante. Ce sont les zones d'agriculture intensive, d'habitats densifiés et d'activités industrielles concentrées.

Qualité des eaux de surface actuelle.



Amélioration de la qualité des eaux de surface à l'horizon 2015.



La qualité des masses d'eau de surface des districts de la Meuse, du Rhin et de la Seine s'améliorera sensiblement dès 2015 tandis que, pour l'Escaut, l'amélioration est attendue après 2015.

COMMENT ÉVALUER LE BON ÉTAT DES MASSES D'EAU DE SURFACE ?

Les masses d'eau de surface comprennent les rivières, les canaux et les réservoirs de barrage. Pour chacune des masses d'eau, des seuils sont fixés pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, phosphore...), pour les micropolluants comme les métaux lourds, les pesticides et pour les paramètres biologiques (espèces de poissons, de plantes, phytoplancton et de macroinvertébrés).

Si un de ces paramètres n'est pas conforme, la masse d'eau n'est pas en « bon état ».

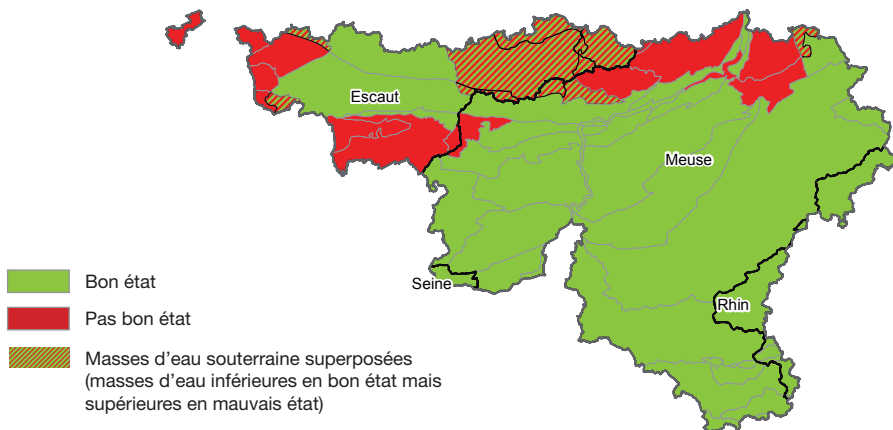
1.2. LES EAUX SOUTERRAINES

Les masses d'eau souterraine présentent un degré de qualité relativement élevé. Les masses d'eau situées au nord de la Région sont aussi les plus dégradées à l'exception des masses d'eau profondes et protégées par des couches imperméables.

60% DES EAUX SOUTERRAINES DE WALLONIE SONT EN BON ÉTAT

La qualité des eaux souterraines est meilleure que celle des eaux de surface.

Qualité des eaux souterraines actuelle.



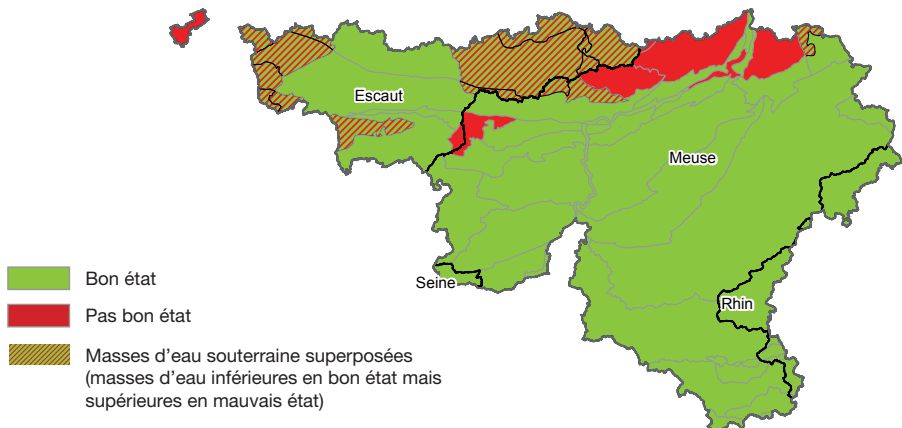
COMMENT ÉVALUER LE BON ÉTAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE ?

Pour les eaux souterraines, des paramètres de qualité chimique s'appliquent également. Des paramètres jugeant de l'état quantitatif de la masse d'eau sont introduits, liés à la quantité d'eau disponible et au renouvellement. De plus, toute détérioration de l'état des nappes est interdite.



Amélioration de la qualité des eaux souterraines à l'horizon 2015.

A l'horizon 2015, l'amélioration de la qualité des eaux souterraines attendue concernera trois masses d'eau des districts de la Meuse et de l'Escaut.



2

ATTEINDRE PROGRESSIVEMENT LE BON ÉTAT DES MASSES D'EAU

UN PROGRAMME DE MESURES ADAPTÉ AUX PRESSIONS LOCALES

L'amélioration de la qualité des masses d'eau, la préservation des ressources en eau et des usages de l'eau nécessitent d'adopter et de mettre en œuvre diverses mesures. Ces mesures sont liées, notamment, aux activités domestiques, agricoles, industrielles ou urbaines et sont intégrées au sein d'un programme de mesures dont les axes principaux sont les suivants :

2.1. LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DIFFUSE

- ETABLIR DES ZONES DE PROTECTION LE LONG DES COURS D'EAU

Là où des terres de cultures bordent les cours d'eau, il y a lieu d'établir une zone de protection dite « zone tampon » afin de limiter les apports éventuels de pesticides, d'engrais ou de sédiments.

- INTERDIRE L'ACCÈS DU BÉTAIL AU COURS D'EAU

L'accès du bétail au cours d'eau sera évité par la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs. Les risques d'érosion des berges et de pollution directe des cours d'eau seront ainsi fortement réduits.



Limitons l'accès du bétail aux cours d'eau

- **RENFORCER LES CONTRÔLES**

Dans de nombreuses régions, le rejet d'effluents d'élevage est déjà limité en application du programme de gestion durable de l'azote en agriculture. Les pratiques agricoles modernes et raisonnées contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau. C'est pour cette raison qu'il faut renforcer les contrôles, notamment concernant les quantités de fumier et de lisier épandues, et le respect des périodes d'épandage.

- **RÉDUIRE LA POLLUTION DUE AUX PESTICIDES**

Des mesures sont prises pour réduire les pollutions dues aux pesticides agricoles et non-agricoles. Les utilisateurs de pesticides, tant les agriculteurs que les collectivités et les particuliers, seront sensibilisés aux conditions d'utilisation de ces produits.



Réduire la pollution

2.2. LA RÉDUCTION DES REJETS DIRECTS DE POLLUANTS

- **COLLECTER ET ÉPURER LES EAUX URBAINES RÉSIDUAIRES**

La finalisation des investissements en termes de collecte et de traitement des eaux urbaines résiduares sera effective pour l'ensemble des agglomérations et villes de la Région wallonne.

- **REVOIR LES PERMIS D'ENVIRONNEMENT DES INDUSTRIES**

Pour réduire l'impact des rejets des eaux usées industrielles, les critères et les normes de rejets seront régulièrement revus et contrôlés.

- SUPPRIMER PROGRESSIVEMENT LES REJETS DE CERTAINS POLLUANTS DOMMAGEABLES POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Les hydrocarbures, métaux lourds, pesticides et solvants seront progressivement éliminés des rejets industriels.

- DÉVELOPPER UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DES PARTICULIERS EN ZONE PRIORITAIRE

Dans des zones prioritaires, comme en zone de protection de captages ou en zone de baignade, les habitations situées en assainissement autonome auront l'obligation de s'équiper d'un système d'épuration individuelle. Les habitations pourront bénéficier d'un service public assurant le co-financement et la gestion des systèmes d'épuration individuelle.

LE SAVIEZ-VOUS?

L'eau du robinet est plus de 100 fois moins chère que l'eau vendue en bouteille!

Le prix de mille litres d'eau potable du robinet est de l'ordre de 4,1 €. Faites le compte...

Ce prix intègre les coûts liés à la protection des captages, à la production et à la distribution d'eau potable ainsi que les coûts liés à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines.

En Wallonie, l'eau du robinet provient pour 80 % des eaux souterraines. Sa qualité est très bonne.



2.3. LE DÉVELOPPEMENT D'UNE GESTION INTÉGRÉE DES ÉCOSYSTÈMES ET DES RESSOURCES

- OPTIMISER LES ZONES DE CAPTAGES

Le renforcement de la protection des zones de captages doit être revu au travers de mesures concertées avec les secteurs de l'assainissement, les secteurs agricoles et industriels, ainsi que les producteurs d'eau.

- AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE

La qualité des eaux de baignade doit être assurée par la finalisation des investissements en assainissement collectif et autonome et par l'interdiction de l'accès au bétail des cours d'eau.



Se baigner dans une eau de qualité

- RESTAURER LES MILIEUX HUMIDES

La mise en place de passes à poissons et la reméandration des cours d'eau aux berges bétonnées permettront de restaurer les milieux humides.

- OPTIMISER LA GESTION DES DÉBITS DES COURS D'EAU

Pour garantir la biodiversité des cours d'eau, les débits seront davantage étudiés pour prendre des mesures adaptées.

- INTÉGRER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

L'évolution du climat influence inévitablement les ressources en eau. La gestion de ces ressources tient donc compte de cette évolution pour anticiper les besoins et conséquences.

- LUTTER CONTRE LES INONDATIONS

Dans la perspective de plan de gestion des risques d'inondation à établir en 2015, ces mesures peuvent être, par exemple, la création de bassins de retenue ou l'entretien des zones humides.



Réduisons l'impact des crues

2.4. LA GARANTIE DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DE QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SUFFISANTE

Les ressources en eau de la Wallonie sont abondantes. Leur gestion nécessite cependant d'être concertée afin d'assurer une répartition équilibrée des ressources en eau potable au sein de l'ensemble de la Région. Un schéma régional d'exploitation des ressources en eau potable sera établi afin de garantir qualité et quantité à moyen et long termes. Les partenariats entre producteurs et distributeurs d'eau potable seront favorisés dans l'intérêt économique et financier de ceux-ci et du citoyen, tout en générant des économies d'échelle.

QUE SE PASSE-T-IL SI ON NE PEUT PAS ATTEINDRE LE BON ÉTAT POUR TOUTES LES MASSES D'EAU EN 2015 ?

L'atteinte du bon état des masses d'eau est fixée à l'horizon 2015. Cependant, en fonction de critères économiques, de la complexité des actions à prendre ou du temps nécessaire à la restauration de masses d'eau fortement dégradées, le bon état peut être atteint à l'horizon 2021 ou à l'horizon 2027.

Dans cette perspective dès 2015, de nouveaux plans de gestion de district seront alors établis afin de garantir l'atteinte des objectifs environnementaux.

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MESURES

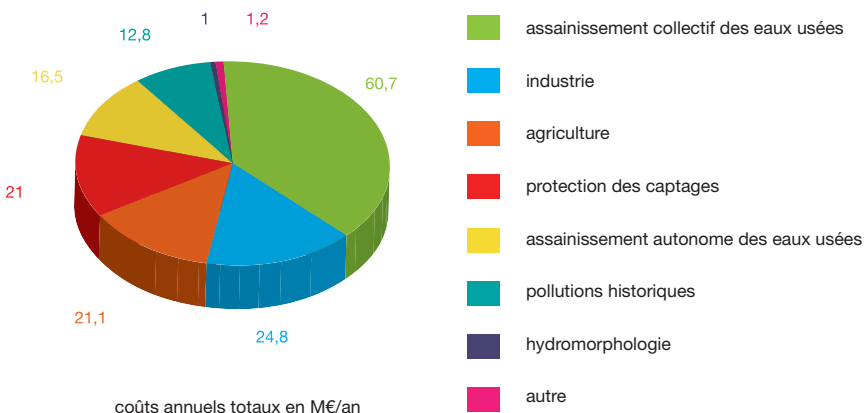
3

L'exécution du programme de mesures à l'échelle des quatre districts hydrographiques wallons nécessite des investissements et un suivi importants. Son coût est estimé à 1,4 milliard d'euros. Une part importante de ces coûts est en lien avec la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines au travers de la capacité de financement de la Société Publique de Gestion de l'Eau.

L'assainissement autonome, la protection des captages, le suivi des mesures visant à développer une agriculture plus respectueuse de l'environnement, la réduction des pollutions industrielles et la gestion des boues issues du dragage des rivières constituent des mesures importantes.

Leurs financements directs ou indirects seront assurés par des contributions financières appropriées de tous les secteurs en veillant à préserver leur compétitivité, ainsi que l'équité et la solidarité. Les instruments financiers existant seront révisés et, si opportun, de nouveaux instruments seront élaborés.

La maîtrise du prix de l'eau est essentielle.



4

LES DOCUMENTS SOUMIS À CONSULTATION PUBLIQUE

Conformément à la Directive-Cadre sur l'Eau, les plans de gestion des districts hydrographiques comportent les éléments suivants :

1. Une description générale des caractéristiques du district.
2. Un résumé des pressions et incidences importantes de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines.
3. L'identification et la représentation cartographique des zones protégées.
4. Une carte des réseaux de surveillance ainsi qu'une représentation cartographique des résultats des programmes de surveillance.
5. Une liste des objectifs environnementaux pour les eaux de surface, les eaux souterraines et les zones protégées.
6. Un résumé de l'analyse économique de l'utilisation de l'eau.
7. Un résumé du programme de mesures proposé.
8. Un registre des autres programmes et plans de gestion.
9. Un résumé des mesures prises pour l'information et la consultation du public, les résultats de ces mesures et les modifications apportées en conséquence au plan.
10. Une liste des autorités compétentes.
11. Les points de contact et les procédures permettant d'obtenir les documents de référence.

Par ailleurs, il est également prévu de soumettre à enquête publique les rapports d'incidence environnementale des quatre plans de gestion.

Sur notre site, vous pourrez consulter les plans de gestion par district hydrographique et tous les documents annexes soumis à enquête publique. Un moteur de recherche par commune permet également d'obtenir les fiches qui décrivent les caractéristiques des masses d'eau, les pressions qu'elles subissent et le détail de la qualité de l'eau en 2008.

Vous pouvez réagir à notre enquête en utilisant le formulaire mis à votre disposition sur notre site.

Site de la Directive-Cadre sur l'eau : <http://eau.wallonie.be>

Plans de gestion

La Wallonie ne compte aucun district hydrographique propre du fait qu'il n'y a aucun exutoire à la mer (outremer). Au stade actuel, les bassins hydrographiques wallons sont rattachés à quatre districts hydrographiques internationaux (DHI) : le Meuse, l'Escaut, le Rhin et la Seine. 10 sous-bassins hydrographiques ont également été définis pour une gestion régionale de l'eau (art.16 du Gouvernement wallon du 13/05/2011).

- **Escaut**
- **Meuse**
- **Rhin**
- **Seine**

• Drenthe, Gyle - Gulle, Eucard - Ley, Haino, Saone
 • Arabelle, Lasso, Meuse amont, Meuse aval, Ourthe, Samois - Chalon, Sambre, Vesdre
 • Allouette
 • Orne

Objectifs environnementaux des masses d'eau, estimés pour 2015
 16 mai, par DCE

Registre global des mesures
 10 mai 2011, par DCE

MEUSE
 10 février 2011, par DCE

ESCAUT
 8 février 2011, par DCE

RHIN
 9 février 2011, par DCE

SEINE
 7 février 2011, par DCE

Plans de gestion (coordination internationale)
 8 avril 2010, par DCE

Documents d'accompagnement et annexes (actuellement uniquement en français)
 12 mars 2009, par DCE



Service public de Wallonie : 0800 11 901 (numéro vert gratuit)

© N. Mayon

Editeur responsable : C. Delbeuck, Directeur général

Publication gratuite

N° de dépôt légal : D/2012/11802/46

ISBN : 978-2-8056-0092-0

Conception et graphisme : Expansion